

ARRETE N°56/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
27 RUE DE LA VICTOIRE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise JPC RESEAUX en date du 10 février 2025,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 7 février 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux sur le réseau ORANGE au droit du 27 rue de la Victoire à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le **jeudi 20 février 2025** et le **vendredi 28 février 2025** (durée estimée des travaux : **1 journée**), la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux au droit du **27 rue de la Victoire**. La circulation sera reportée sur les places de stationnement en face du **27 rue de la Victoire**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Entre le **jeudi 20 février 2025** et le **vendredi 28 février 2025** (durée estimée des travaux : **1 journée**), le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux en face du **27 rue de la Victoire**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise JPC RESEAUX – ZA de Kérouvois – 7 rue Albert Einstein – 29500 ERGUE GABERIC.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **11 FEV. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **11 FEV. 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON